

Vol. 1, No. 2
Juin 2024

ISSN 2960-2858
P-ISSN 3006-4414

LES CAHIERS DU LARSOC

REVUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
SUR LES SOCIÉTÉS ET LES CIVILISATIONS



Laboratoire d'Analyse et de Recherche
sur les Sociétés et civilisations
(**LARSOC**)

Département d'histoire
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
01 BP V 18 Bouaké 01
revuecahiersdelarsoc@gmail.com



Les Cahiers du LARSOC, *Revue des sciences humaines et sociales sur les sociétés et les civilisations*

ISSN 2960-2858

P-ISSN 3006-4414

revuecahiersdelarsoc@gmail.com

<https://revuecahiersdu.larsoc.net/>

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/610041>



Périodique : semestriel

Vol. 1, No. 2, 2024

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

SANGARÉ Souleymane

Histoire médiévale de l'Afrique occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité de rédaction

Rédacteur en Chef :

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo

Histoire médiévale de l'Europe occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Rédacteur en Chef adjoint :

TRAORÉ Siaka

Histoire moderne et contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction :

YAPI Fulgence Thierry

Histoire de l'Antiquité

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire adjoint de la rédaction :

YÉO Mitanhatcha

Archéologie

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Membres du Secrétariat de la rédaction

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo

TRAORÉ Siaka

GNAMIEN Kouamé Moïse

YAPI Fulgence Thierry

YÉO Mitanhatcha

OULAI Fabrice

FADIKA Massandjé

OUATTARA Issouf

Commissaires aux comptes

YAO Élisabeth

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BROU N'Goran Alphonse

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorière de la rédaction

KRÉ Henriette

Histoire médiévale de l'Europe occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorier adjoint de la rédaction

YAO Koffi Léon

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen

Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ADDO Mahamane Addo

Professeur Titulaire, Université Abdou MOUMOUNI, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ARCHER Maurice

Maître de Conférences, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa

Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BAMBA Assouman

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BAMBA Mamadou

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BINATE Issouf

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane

Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Bamako, (Mali)

BROU Émile Koffi

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DAKITE Samba

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van

Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

ÉKANZA Simon Pierre

Professeur Titulaire, Doyen honoraire

GADO Alpha Boureïma

Professeur Titulaire, Université de Tillabery, Niger

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATÉ Doulaye

Professeur Titulaire, Université de Bamako, Mali

KONE Issiaka

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONIN Séverin

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon

Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

LATTE Egue Jean-Michel

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

MORITIÉ Camara

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire

Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

SEYNI Moumouni

Directeur de Recherches, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

SORO Donissongui

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

TROH Deho Roger

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ DE LECTURE

ADDO Mahamane Addo

Professeur Titulaire, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa

Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BINATE Issouf, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane

Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Mali

BROU Émile Koffi

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda Pondalla

Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DÉDÉ Jean-Charles

Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITE Moussa

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van

Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

IBRAH Maman Moutari

Maître-assistant, Université Djibo Hamani, Tahoua (Niger)

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATE Mahamoudou

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONÉ Yacouba

Maître-assistant, Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa (Côte d'Ivoire)

KONIN Séverin

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon

Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU N'Dri Laurent

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, (Côte d'Ivoire)

KALOU épse LODUGNON Hiriey Evelyne Liliane

Maître-assistante, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

NAMOI Célestine

Maître-Assistante, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan, (Côte d'Ivoire)

NOGBOU M'Domou Éric

Maître de Conférences, Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire

Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

POLITIQUE ÉDITORIALE

Les cahiers du LARSOC est une revue pluridisciplinaire qui publie des contributions originales (en français, en anglais, en espagnol et en allemand) à la recherche sur l'histoire et filières voisines des sciences humaines et des sciences sociales. Sont particulièrement bienvenues les contributions transcendant les limites entre les époques, espaces géographiques et domaines de recherches établis. La voie de distribution principale est la publication en ligne par article.

PRÉSENTATION DES MANUSCRITS

Les contributions, en texte justifié, doivent être envoyées sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, caractère 12, interligne 1,5 et en portrait, pour le corps du texte. Caractère 10 pour les notes de bas de page.

La rédaction refusera, les contributions de moins de 10 pages et celles de plus de 25 pages. Les marges des manuscrits doivent respecter les paramètres suivants : 2,5 cm haut, bas, et 2,5 cm droite, gauche.

La structure des articles se fait selon :

- Article théorique et fondamentale : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words, Introduction (Justification du thème, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Références Bibliographiques.

- Article résultant d'une recherche de terrain : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words. Introduction (Justification du thème, Revue, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Question de recherche), Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

Les articulations de l'article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Pas plus de 3 niveaux. Les tableaux, figures, graphiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, seront présentés dans le texte à leur emplacement exact.

CITATION DES AUTEURS

La revue se conforme aux normes éditoriales NORCAMES 2016.

Les références bibliographiques sont intégrées au texte comme suit : mettre entre parenthèses, l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise. Ex : (S.-P. Ekanza, 2016 : 15).

DANS LE TEXTE : Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (taille 11, interligne 1 ou simple) en romain et en retrait de 2 cm à gauche et à droite.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise) ;
- l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur (année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998 : 223) est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupée du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) ».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile qui, dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991 : 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

« le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères » (S. Diakité, 1985 : 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page en indiquant :

Pour la source orale : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + lieu + date de l'entretien.

Pour un livre : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour un article : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour les sources d'archives : il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes. Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I.), 1EE28, 1899.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (PRÉSENTÉES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Dans la bibliographie, ne doivent figurer que les références des documents cités, à interligne 1,5 et justifiées, en respectant le protocole suivant :

Pour les sources orales : NOM Prénoms des informateurs + qualité et profession des informateurs + âges des informateurs ou leurs dates de naissance + date, heure et lieu de l'entretien + principaux thèmes abordés au cours des entretiens.

Par exemple : COULIBALY Gberna, *Dozoba* ou Vieux dozo, garant de L'initiation au *Dozoya* de Dagbakpli, 70 ans, 27 janvier 2016, de 16h20 à 17h, Korhogo, Rôle des Dozo dans la crise en Côte d'Ivoire de 2002 et 2011.

Pour les sources d'archives, mentionner en toutes lettres le lieu de conservation des documents, la série et l'année.

Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire, 1EE28, 1899.

Pour les sources éditées : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition. Attention à la différence entre l'éditeur, marqué (éd.), et le nom de la société d'édition.

Ex. 1 : FROISSART Jean, 1846, *Chronique de la traison et mort de Richart Deux roy Dengleterre*, éd. et trad. Benjamin WILLIAMS, Londres, S & J Bentley.

Ex. 2 : STUBBS William (éd.), 1882, *Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II*, vol. I, Londres, Longman.

Ex. 3 : *Calendar of Letter-Books of the City of London. Letter-Book H*, Reginald R. SHARPE (éd.), 1907, Londres, John Edward Francis.

Une monographie : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.

Ex. : EKANZA Simon-Pierre, 2016, *L'historien dans la cité*, Paris, L'Harmattan.

Ouvrage collectif : NOM Prénoms du ou des auteurs, année de publication (dir), titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.

Ex. : MARCHANDISSE Alain, KUPPER Jean-Louis (dir.), 2003, *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz.

Un article de revue : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), nom de la revue (italique), volume et/ou numéro, première et dernière pages de l'article.

Ex. : SANGARÉ Souleymane, 2007, « Une famille de serviteurs d'États au Soudan occidental aux XV^e et XVI^e siècles : les Naddi », *Revue ivoirienne d'histoire*, N° 11, p. 102-119.

Un article dans un ouvrage collectif : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), dans : prénoms et NOM du ou des directeurs de publication (dir.), titre du volume (italique), lieu d'édition, nom de l'éditeur, première et dernière pages de l'article.

Ex. : GUILLEMAIN Bernard, 2003, « Les entourages des cardinaux à Avignon », dans : Alain MARCHANDISSE, Jean-Louis KUPPER, (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz, p. 7-11.

Un mémoire, une thèse, un rapport, document manuscrit, ... : NOM Prénoms de l'auteur, année de soutenance ou de production du document, Titre, type de document, mention de "non publié", Ville de production, Institution d'origine, nombre de pages.

Ex. : ANNAN Elisabeth, 1984, Les mouvements migratoires des populations Akan du Ghana en Côte d'Ivoire, des origines à nos jours, Thèse pour le Doctorat de troisième cycle, non publiée, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire, 326 p.

Document internet : de façon générale, la présentation des Ressources Internet se fera selon le modèle de base suivant : Auteur, année de mise en ligne « Titre de la ressource », [S'il y a lieu, ajouter la ressource plus large à laquelle le document cité est rattaché. Il s'agit de l'auteur ou du titre du site ou du document qui contient la ressource.], Adresse URL (date : jour/mois/année de la consultation par l'utilisateur).

Ex. : WARNER Kathryn, 2010, « The Trial and Execution of Thomas of Lancaster », Edward II, Welcome to the site which examines the events, issues and personalities of Edward II's reign, 1307-1327, <http://edwardthesecond.blogspot.de/2010/10/trial-and-execution-of-thomas-of.html> (17/6/2023).

N.B :

- L'auteur pourra se référer aux NORCAMES 2016 pour des cas plus spécifiques.
- Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À l'effet de ...
- Le non-respect des recommandations ci-dessus entraîne le rejet systématique du manuscrit soumis à évaluation des pairs.
- En vertu du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, toute contribution est l'apanage de son auteur et non celle de *Les cahiers du LARSOC*. Les responsabilités pénales sont donc à l'actif du contributeur. Les articles sont, cependant, la propriété de la revue.

Rédaction en Chef
Dr. KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
Département d'histoire, Université Alassane Ouattara

SOMMAIRE

Okpobé Henriette KRÉ : Le rôle des reines et princesses asturo-léonaises dans la transmission du pouvoir (VIII^e-XII^e siècle)	12-25
André 1^{er} Jumeau SEDOGO, Adama SANA : Droit traditionnel, valeurs morales et cohésion sociale dans le royaume de Wogdogo précolonial	26-47
Atchéma Bertine KOUADIO : Femme et pouvoir exécutif en Côte d'Ivoire de 1976 à 1999 : fondements juridiques et socioculturels	48-66
Mamadou DIARRASSOUBA : Réinsertion sociale des femmes malades de la fistule obstétricale dans le milieu rural de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire : quelle stratégie de communication ?	67-79
Marcel BAGARE : Usage des TIC et encadrement des mémoires à l'ENS au Burkina : cas des IEPENF	80-103
N'guessan Ange Flavie Elodie KAKOU, Gninnan Hervé COULIBALY, Adja Ferdinand VANGA : Genre et accès au foncier autour du barrage de Solomougou dans le Poro ivoirien	104-115
Salama BELLA : Les entraves à une relance durable des activités maritimo-portuaires à San Pedro	116-132
Timothy Yaw MUNUFIE : Translation Quality Assessment: Looking into Types and Causes of French Translation Errors by Ghanaian Students	133-153

Femme et pouvoir exécutif en Côte d'Ivoire de 1976 à 1999 : fondements juridiques et socioculturels

Atchéma Bertine KOUADIO

Département d'Histoire
Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan
bertineatchema@yahoo.fr

Résumé

Il est impératif d'inclure les femmes dans toutes les structures de la gouvernance, parce que les inégalités dans la représentation entre femme et homme, freinent la croissance économique, le développement durable et la réduction de la pauvreté. Par conséquent, la promotion de la femme reste et demeure un sujet dont l'importance a été progressivement reconnue, particulièrement dans les vingt dernières années. Examinant les questions liées aux fondements du pouvoir de la femme, cet article contribue à la résolution de l'inégalité de participation aux prises de décisions, qui n'est pas seulement une question de justice sociale ni de démocratie, mais aussi et surtout la condition sine qua non pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. À partir de la méthode classique de croisement des données collectées, il ressort qu'un double fondement est attribuée au pouvoir des femmes. L'un est d'ordre juridique et traditionnel, tandis que le second est d'ordre socioculturel et économique. Ainsi, les différents fondements à la fois internes et externes issus des périodes précoloniale et coloniale, sont à l'origine de l'avènement des femmes dans le pouvoir exécutif en Côte d'Ivoire.

Mots clés : Fondements, pouvoir exécutif, inégalité, démocratie, prise de décisions.

Abstract

It is prerequisite to include women in all the ruling structures, because the inequalities between women and men hinder economic growth, sustainable development and poverty reduction. Consequently, the promotion of women remains a subject whose importance has gradually been recognised, especially these last two decades. Examining questions related to the foundation of woman's power, this article contributes to the resolution of inequity of participation to taking decisions, not only a matter of social justice and democracy, but mostly the essential condition taking the interests of women into account. Through the Classic Method of confronting the data collected, it appears that a double foundation is attributed to the power of women. One refers to the legal level and the other, sociocultural level. Thus, the diverse intern and extern foundations coming from the precolonial and colonial periods are stemming from the arrival of women to the executive power in Cote d'Ivoire.

Keywords: Foundations, executive power, inequality, democracy, decision-making

Introduction

Plusieurs épisodes ont marqué la participation de la femme ivoirienne dans les instances de prise de décisions. De la période avant la colonisation jusqu'à nos jours, les femmes ont participé de manière variée à la vie politique en Côte d'Ivoire. Elles n'étaient pas en avant-garde, mais elles ont apporté leur contribution à la construction de la Côte d'Ivoire moderne. La littérature africaine a fortement renseigné sur la situation de la femme africaine et, particulièrement, ivoirienne de cette époque. Selon l'organisation des sociétés traditionnelles africaines, la femme, respectée et épanouie, était une figure de proue, qui avait pleinement sa place dans les prises de décision au sein de sa société. Elle était en effet, consultée dans le cas du mariage de ses progénitures pour l'éducation de leurs enfants. En ces temps-là, les femmes étaient beaucoup plus étudiées du point de vue de leur féminité.

En réalité, son rôle au sein de la société était assez diffus. Mais, la littérature orale de cette époque nous renseigne sur l'organisation de la cour royale en indiquant que, la reine-mère avait un grand regard sur les décisions prises par le souverain pour la stabilité de la cour royale. Elle représentait aussi une autorité de rang magistral et était bien écoutée tant dans la cour royale que dans tout le royaume. C'est ce qui lui confère le titre de '*Blahima*' (H. Diabaté, 1987 : 207-236). Elle n'est pas la mère génitrice du roi, ni sa sœur, mais plutôt une de ses tantes ou cousine selon les peuples. Elle est toujours positionnée en première ligne aux côtés du souverain lors des grandes cérémonies (M-O. Attanasso, 2012 : 49).

Bien qu'aucune recherche spécifique n'ait été effectuée pour comprendre la position de la femme du point de vue des rapports sociaux du genre en ce moment, beaucoup d'auteurs estiment que, les femmes de cette période étaient socialement plus considérées au sein de leur société. Elle s'affichait très peu, mais un certain nombre de décisions étaient prises avec son concours. Cette posture est traduite par cet adage populaire : « *Derrière un grand homme, il y a toujours une grande femme* » (M-O. Attanasso, 2012 : 50). Ainsi, confortée dans ce statut avec la montée des nationalismes dans les ex-colonies d'Afrique, d'Asie et d'Amérique, les femmes s'affichent de plus en plus sur la scène politique.

Dès lors, quels sont les fondements de l'avènement des femmes dans le pouvoir exécutif en Côte d'Ivoire ?

La présente étude vise à montrer les fondements juridiques et socioculturels de l'avènement des femmes dans la sphère du pouvoir. Ce, d'autant plus qu'en 1976, l'on assiste pour la première fois à l'entrée d'une femme dans le pouvoir exécutif. Une nomination qui est due aux sacrifices consentis auparavant par les femmes pionnières, notamment lors de la

marche historique sur la prison de Grand Bassam les 22, 23 et 24 décembre 1949 (H. Diabaté, 1975 : 39-47). Mais bien plus, c'est à la faveur de la célébration de l'année internationale de la femme décrétée par les Nations Unies en 1975, que le Président Félix Houphouët-Boigny tient les propos suivants : « *Désormais, tous les postes de responsabilité vous sont ouverts* » (A. Miremont, 1975 : 13). Par ailleurs, Après le premier coup d'État militaire du 24 décembre 1999, qui fait suite à une mutinerie de quelques soldats mécontents, la création du Comité National de Salut Public¹ sonne le glas de la première République de Côte d'Ivoire.²

La réalisation de l'étude a nécessité des recherches bibliographiques, le dépouillement de documents d'archives et la collecte de matériaux oraux à travers des entretiens privés. Toutes les données recueillies ont été analysées et critiquées selon la méthode qui est basée essentiellement sur un système de comparaison, de confrontation et de recoupement des informations collectées. Cette démarche a permis de bâtir notre réflexion sur deux axes majeurs. Le premier aborde les questions liées aux fondements juridiques et traditionnels du pouvoir de la femme, alors que le second jette un regard sur l'aspect socioculturel et économique.

1-Les fondements juridiques et traditionnels du pouvoir de la femme.

1.1- Les fondements juridiques de la promotion de la femme.

La charte des Nations Unies du 26 juin 1945 prévoit dans son préambule que : « Les peuples des Nations Unies sont résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droit des hommes et des femmes ainsi que des nations ». C'est donc depuis 1945, que l'égalité de Genre a été proclamée, confirmée par la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, en son article 1 stipulant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits et en dignité. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent par conséquent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » (F, Offoumou, 2011 : 65). Tous, sont des êtres humains créés à l'image de Dieu, comme le soutiennent les religieux et les révolutionnaires de 1789.

¹ -Le CNSP est dirigé par le général Robert Guéi

² -La première République part de 1960 à 1999, avec les Présidents Félix Houphouët-Boigny et Aimé Henri Konan Bédié.

L'action en faveur d'une promotion des droits de la femme ne date donc pas d'aujourd'hui. Sans remonter loin dans le temps, l'on trouve une trace indélébile dans les mouvements des suffragettes³ qui se définissent comme un mouvement pour l'extension du droit de vote aux femmes en Angleterre, lancé à la veille de la Première Guerre mondiale par Emilienne Pankhurst⁴ (A F J CI, 1994 : 1). Ainsi, au plan politique, les femmes n'ont pu avoir accès aux suffrages que progressivement. Et cette lutte, qui fut localisée dans certains pays, ne fut prise en compte par la communauté internationale et consacrée par une convention que le 20 décembre 1952.

Par ailleurs, un autre pas est franchi en 1979 par l'adoption de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, couronnant ainsi, une succession de conventions en faveur de celle-ci. Il existe alors une abondance normative de dispositions légales pour la promotion de la femme, dont les droits ont été suffisamment proclamés et consacrés à travers des instruments juridiques, aussi bien internationaux, généraux, spécifiques que nationaux.

1.1.1- Les Instruments internationaux

La politique internationale, connaît depuis 1945 trois (3) phases initiales constituées par l'adoption de la charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. C'est une phase ultérieure comprenant une série de conventions internationales et régionales en matière de Droits de l'Homme qui garantissent expressément un traitement égal aux hommes et aux femmes dans différents domaines. Il y a également une autre phase dans laquelle, les instruments internationaux visent uniquement les femmes en tant que catégorie socio-légale. Dans le cadre de notre étude, on distingue donc les instruments généraux des instruments spécifiques.

1.1.2-Les Instruments généraux

Certes, le législateur international s'est intéressé, à la promotion de la femme, mais les textes ne proclament que de façon générale l'égalité de l'homme et de la femme. Par exemple, la charte des Nations Unies du 26 juin 1945, qui constitue le fondement et le point de départ

³ -Femmes qui militent pour l'obtention du droit de voter ou femmes qui militent pour l'admission des autres dans une institution ou un ordre qui lui Jusqu'alors fermé.

⁴ -Leader et figure de proue des femmes émancipées en Grande Bretagne à l'époque d'avant la Première Guerre mondiale.

de la législation internationale en matière de promotion de la femme, proclame la foi des Nations Unies dans l'égalité des droits de l'homme et de la femme. En outre, l'article premier alinéa 3 prescrit, à cet effet, « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de sexe ». Par ailleurs, les États s'engagent à favoriser le respect universel et effectif de ces droits sans aucune discrimination. La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, garantit à tout individu de ne pas être victime de pratiques discriminatoires, notamment fondées sur le sexe.

Enfin, les deux pactes internationaux datés du 16 décembre 1966 relatifs aux droits civils et politique ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels, à vocation universelle, reposent essentiellement sur une reconnaissance formelle du principe de l'égalité. Les États-partie s'engagent à assurer le droit égal qu'ont les hommes et les femmes au bénéfice de tous les droits qui sont énumérés dans le présent pacte⁵, et sans discrimination aucune fondée sur le sexe. Ces deux pactes ont fait l'objet de ratification d'un grand nombre d'États. Le 1^{er} janvier 1944, cent vingt-sept (127) États, dont 33 africains sur les 53 membres de l'OUA, ont ratifié le pacte relatif aux droits économiques et 125, dont 33 États africains, le pacte relatif aux droits civils. La Côte d'Ivoire a adhéré à ces différents pactes en février 1992, mais pas au protocole d'accord.

À ces différents instruments universels, il faut ajouter un instrument régional : la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Celle-ci déclare simplement que « les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi et elles ont le droit à une égale protection de la loi », selon l'article 3. De plus, l'article 18 dispose à son alinéa 3 que l'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toutes discriminations contre la femme et d'assurer sa protection ». La charte a été ratifiée par la Côte d'Ivoire en février 1992, mais en termes d'application, le pays boude les dispositions spécifiques à la femme (A F J C I, 1994 : 3-4).

1.1.3-Les Instruments spécifiques

La promotion de la femme est si importante que non seulement elle revêt un aspect général, mais aussi un aspect spécifique. C'est ainsi que plusieurs conventions protègent la femme. Certains se rapportent au mariage notamment la convention de l'ONU en 1962, le droit politique de la femme conformément à cette même convention, au droit du travail à

⁵ -Article 3 des différents pactes A F J C I (Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire), 1994, Rapport du séminaire sur les aspects juridiques de la promotion de la femme en Côte d'Ivoire, Abidjan, Bibliothèque du CERAP, Côte B4 1374, 19 p. ; P 4.

l'image de la convention de l'OIT⁶ concernant l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, adoptée le 29 juin 1951 et entrée en vigueur le 28 mai 1953 et ratifiée par 27 Etats africains dont la Côte d'Ivoire. Cependant l'instrument le plus important est la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme en date du 18 décembre 1979, entré en vigueur en 1981.

Ce texte est fondamental, car il se réfère à toutes les conventions antérieures et vise tous les aspects de la discrimination sexuelle se rapportant à la sphère de la famille à savoir : l'organisation politique, l'éducation, l'emploi, la sécurité sociale, la santé. En outre, les conventions CEE-ACP⁷ relatives aux droits de la femme. Il s'agit de la convention de Lomé IV qui pose comme un postulat que le développement exige le respect des droits de l'Homme, insiste sur l'organisation des parties à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et prohibe la discrimination vis-à-vis des femmes. De même, la déclaration de Vienne sur la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1953, est le premier instrument juridique de lutte contre la violence faite aux femmes (AFJCI, 94 : 3-4) En clair, le droit à la non-discrimination est un droit de l'Homme que nos États doivent garantir à travers les instruments nationaux.

1.1.4-Les Instruments nationaux

La législation ivoirienne, comme beaucoup de législation africaine, reconnaît à la femme les mêmes droits que l'homme. Le principe d'égalité proclamé par la constitution est également mis en œuvre par quelques lois ordinaires. La loi n°60-356 du 3 novembre 1960 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire et modifiée à plusieurs reprises proclame dans son préambule son attachement aux déclarations de 1798 à la déclaration universelle de 1948 et consacre les droits de l'Homme autant que ceux de la femme. Elle prescrit à son article 6, l'égalité de l'homme et de la femme. Elle prescrit en son article 6 l'égalité de l'homme et de la femme en ces termes : « La République assure à tous, l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion... ». En effet, située au sommet de la hiérarchie de l'ordonnement, la constitution, en consacrant les droits de la

⁶ -Organisation Internationale du Travail dont l'existence remonte à la SDN a été rattachée à l'ONU en 1946, son siège est à Genève.

⁷ -Communauté Économique Européenne créée en mars 1957 lors du traité de Rome, les pays de la CEE maintiennent la coopération avec les anciennes colonies. Afrique Caraïbe et Pacifique est le fruit de l'élargissement des EAMA (Etats Africains et Malgache Associés) aux anciennes colonies britanniques. Le groupe ACP compte 78 Etats membres dont 48 pays d'Afrique, 16 pays des Caraïbes et 14 pays du Pacifique.

femme, leur assure une garantie renforcée. De ce fait, les principes d'égalité énoncés par la constitution sont déterminés par les lois ordinaires.

Ainsi, conformément à la constitution, plusieurs lois importantes assurent l'égalité entre l'homme et la femme. Celles-ci leur reconnaissent les mêmes droits et mettent en œuvre les mesures visant à la promotion de la femme. En effet, pour reprendre la terminologie utilisée par les différentes conventions internationales, on distingue plusieurs types de droits dont les droits civils et politiques.

1.2-L'évolution des fondements du pouvoir de la femme : de la tradition au modernisme.

1.2.1-Les fondements traditionnels du pouvoir de la femme

La femme africaine traditionnelle, loin d'être effacée sans personnalité, avait un rôle prépondérant dans l'organisation de nos sociétés. L'histoire regorge en Afrique d'exemples d'actions des femmes ayant influencé les décisions de l'autorité politique. Dans les sociétés précoloniales, en effet, la femme exerçait en temps de guerre un droit humanitaire. Elle créait des liens d'alliance et favorisait la paix. Par ailleurs, le pouvoir de la femme ne se limite pas à la procréation. C'est le cas, par exemple, des reines mères et régentes aussi bien du Bénin⁸ que du Nigéria. Ainsi, la reine Hangbé, dont le règne a duré de 1708 à 1711, est fille du roi Houégbadja et sœur jumelle du roi Akaba. Elle accéda au pouvoir après la mort de son frère et régna trois (3) ans dans son palais. Au cours de son règne, elle créa le célèbre corps des amazones⁹, continua la guerre entreprise par son frère et défendit le royaume danxomè¹⁰.

Mais, sous la pression énorme de la dynastie royale, qui ne voulait pas d'une femme sur le trône, elle abdiqua. Les amazones en assurant la sécurité de la cour royale, ont joué un rôle important dans l'espionnage et les attaques finales des guerres. Il a fallu l'arrivée au pouvoir du roi Guezo, pour que durant quarante (40) ans de règne 1818-1858, cette armée soit réorganisée. La cour royale, plus grande sous Guezo qu'aujourd'hui, abritait deux cent (200)

⁸ -Pendant l'esclavage, les hommes étaient déportés vers l'extérieur et les femmes laissées dans les familles. Les hommes dotés d'une bonne santé et physiquement bien constitués étaient les plus recherchés par le colonisateur pour servir de main d'œuvre dans les plantations. Des femmes étaient sélectionnées pour la reproduction, pour être servantes et dames de compagnie, mais il faut préciser que la valeur marchande de l'homme était supérieure à celle de la femme. Cette ségrégation du colonisateur dans le choix des esclaves a engendré des effets sur plan démographique, social et économique : beaucoup de bras valides ont été soustraits de l'Afrique. Par conséquent, nombre de femmes sont devenues chefs de ménages, responsable de l'éducation, gardiennes des valeurs, essayant de faire face à cette nouvelle contrainte.

Le rôle important joué par les reines-mères ou par leurs équivalents, que l'on soit en régime matrilineaire ou patrilinéaire, est le signe évident d'un réel pouvoir féminin. C'est ce qui amena la reine HANGBE (1708–1711), à accéder au pouvoir après la mort de son frère et régna trois (03) ans dans son palais.

⁹ -Une armée constituée de femmes vaillantes.

¹⁰ - Ancien nom du royaume Dahomey actuel République du Bénin.

amazones. Celles-ci représentaient 30% des effectifs de l'armée. Les filles étaient recrutées entre 12 et 14 ans et sélectionnées suivant leur corpulence physique dans les villages et centres urbains parmi des captifs de guerres tribales. Leur entraînement se déroulait à Zassau dans un ancien palais. De plus, chez les Oyo en pays Yoruba, le pouvoir au tour de l'Alafin ou roi, dont l'administration comprenait une hiérarchie complète de prêtres, de chefs militaires et de juges, le contrôle en était assuré par les nombreuses femmes de l'Oba ou dames du palais. Elles étaient les « yeux » et les « oreilles » du souverain et elles espionnaient tout au long de leur déplacement pour le commerce. En outre, chez les Edo¹¹, on retrouve le même rôle éminent des femmes yoruba. Chez les Haussa, la plupart des mythes d'origine politique attribuent un rôle déterminant aux reines ou à certaines princesses royales. À Zassau¹² par exemple, la Magajiya ou mère du roi aurait dirigé le palais et assisté aux audiences du souverain. On connaît aussi le rôle important joué par la reine du Kabaka, nom du souverain des Ganda petit royaume inter lacustre d'Afrique centrale, qui s'affirma surtout au XIXe siècle. Cependant, c'est surtout les Ashantis du Ghana de Danxomè, peuples aux institutions analogues, qui ont donné aux reines-mères un rôle considérable.

Chez les Ashantis, en effet, la succession d'un chef se fait de façon ouverte : tous les fils de toutes les femmes, appartenant à un lignage royal, sont candidats légitimes. Dans ces conditions, les reines-mères ont une grande influence. Elles peuvent tirer parti des structures politiques particulières des sociétés Ashanti. Sur la scène politique, même si bien souvent son rôle n'était pas de premier rang, elle était toujours consultée pour la prise de grandes décisions : nomination d'un chef, acte d'alliance, acte de guerre, destitution, etc. Ce rôle dans le développement de la conscience politique traditionnelle a laissé des empreintes indélébiles. Celle-ci forgeait le moral du guerrier en l'exhortant par des chansons poétiques et pleines de signification. Sa philosophie consiste à valoriser le courage et à reléguer la mort à l'arrière-plan (M-O. Attanasso, 2012 : 29-31).

En sus, dans le royaume du Dahomey, les guerrières formaient plusieurs corps distincts. Il s'agit des Gbéto¹³ qui étaient fortement impliquées dans la chasse à l'éléphant. À cet effet, à la faveur d'une visite effectuée dans le royaume Repin écrit :

¹¹ -Ce sont les habitants de l'actuel Etat d'Edo qui est un Etat du sud-ouest du Nigéria. Il était au cœur de l'ancien du Benin.

¹² -Zassau était l'une des villes à l'ouest de l'Etat d'Hausa / Haoussa qui dominait le commerce avec le transport saharien après l'effondrement de l'Empire de Songhay en 1591 à la suite de l'invasion du sultan du Maroc.

¹³ -Nom donné aux femmes guerrières du Dahomey en occurrence les amazones.

« Le deuxième corps formé de chasseuses d'éléphants, comptait environ quatre cent (400) femmes. Elles portaient toutes en leur sein, un poignard¹ à lame très forte et recourbée, et pour coiffure, un bizarre ornement : deux (2) cornes¹ d'antilope fixées au-dessus du front sur un cercle en fer entourant la tête comme un diadème» (P., Repin, 1889 : 88-91)

Il rapporte également la façon dont ces dernières s'emploient à chasser le grand mammifère ongulé en ces termes :

« Quand elles ont reconnu un troupeau, elles le cernent, s'en approchent le plus possible en rampant, cachées par les hautes herbes ou les broussailles, puis lorsqu'elles se croient à portée, elles font feu toutes ensemble. Quelques-uns des pauvres animaux restent sur le carreau ; mais malheur aux chasseresses qui se trouvent sur le passage de ceux qui fuient, surtout s'ils sont blessés. Devenus aussi terribles qu'ils étaient inoffensifs, ils les foulent aux pieds, ou les saisissant avec leur trompe, les lancent en l'air et les déchirent avec leurs défenses. Ces expéditions (...) coûtent toujours la vie à plusieurs chasseresses ». (P., Repin, 1889 : 88-92).

Lorsque la chasse avait connu un réel succès, les amazones ramenaient les queues des animaux abattus au souverain. À ce sujet, le Dr Répin fait cette remarque : « Quelque temps avant notre arrivée, à Abomé, un certain nombre d'entre elles étaient parties pour chasser un troupeau d'éléphants au nord d'Abomé. Durant cette audience, même un messenger apporta au roi en notre présence, trois queues d'éléphant fraîchement coupées, témoignage irréfutable du succès de la chasse ». C'est donc une opération de chasse qui est non des moins périlleuse. Ce récit montre bien, le grand courage et l'esprit de combattivité de ces guerrières intrépides et bien entraînées qui sans aucun complexe, arrivaient à mener avec succès de grandes opérations de chasse. Selon la tradition béninoise, ce type de chasse s'accompagne d'un certain nombre de pratiques rituelles, d'actes symboliques de privation et de prohibition ou interdit¹⁴.

De ce qui précède, nous pouvons retenir que, le rôle important joué par les reines-mères ou par leurs équivalents, que l'on soit en régime matri ou patrilinéaire, est le signe

¹⁴ -Pour de plus amples informations sur les chasseresses, l'on pourra consulter Hélène d'Almeida-Topor, P 2631.

évident d'un réel pouvoir féminin, un certain nombre de femmes assumèrent le rôle de Régente en Afrique comme à ailleurs.

1.2.2-Les fondements modernes du pouvoir de la femme

Avec la colonisation, les conditions des femmes se sont aggravées. Aux conceptions dévalorisantes de biens des sociétés africaines, se superposa l'idéologie patriarcale des colonisateurs européens. Les modifications des circuits économiques, l'imposition d'un droit foncier et d'une fiscalité à l'occidentale, constituaient des mesures d'aliénation de la gente féminine. De plus, la valorisation du travail masculin, les migrations du travail des hommes, la diffusion de la patrilinéarité dans la législation coloniale, l'idéologie missionnaire, tout cela concourait à alourdir le labeur des femmes et à les assujettir aux hommes. Toutefois, la fin de la seconde guerre mondiale marque un tournant décisif dans l'histoire de la femme ivoirienne en particulier et africaine en général. En fait, pour ce qui est des femmes ivoiriennes, les événements de 1949 montrent que, celles-ci avaient depuis longtemps renoncé à leur statut de sexe faible et inférieur, destinées à la procréation et vouées uniquement aux travaux domestiques et champêtres. C'est pour cela que Mme Hortence Aka Anghui (2016, 9H - 12H) affirme :

« Si pendant les résistances à la conquête coloniale en Afrique, leur rôle est resté anonyme, Celles-ci vont se révéler au monde entier lors de la lutte anticoloniale. La femme exerce ainsi un pouvoir en matière de maintien de la paix. Henriette Dagri Diabaté et Françoise Kaudjhis-Offoumou soutiennent que, les femmes dans les sociétés coloniales surtout pendant les luttes de libération du joug colonial, ont joué un rôle capital dans tous les pays d'Afrique. Pour l'accession à l'indépendance de la Côte d'Ivoire par exemple, elles ont contribué aux mouvements de libération. Il s'agit notamment de la marche des femmes sur Grand-Bassam, en décembre 1949, pour libérer leurs époux, patriotes ou nationalistes leaders du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire. Elles avaient entrepris aussi dans ce cadre, de boycotter les produits européens sur les marchés de la colonie et de saccager les commerces appartenant aux Européens ».

Cette initiative est venue d'une des leaders de la marche historique, selon les motifs qu'elle a évoqués, et qui ont été rapportés par Diabaté en ces termes :

« Toutes les misères que l'on nous fait subir actuellement, c'est à cause de l'argent que les colonialistes tirent de notre pays, c'est pour cela que l'on emprisonne nos maris nos frères et nos enfants. C'est pour cela que l'on nous impose de façon exorbitante (...). Mais cet argent provient en grande partie de la dépense que nos maris font pour nous les femmes. Si donc nous décidons de nous priver de tout ce qui est superflu et quoi est si cher, c'est autant de bénéfices qui échapperons à ces colonialistes. Nous avons là le moyen de les toucher sérieusement. » (H. D. Diabaté ; 1975 : 34-35).

Sa proposition fut accueillie avec enthousiasme et l'idée se transforma en forme matériel en pénétrant les masses. Il s'agissait de s'abstenir pendant quelques temps d'acheter dans le grand commerce toutes les marchandises importées, tous les produits essentiels qui permettaient aux Européens de s'enrichir. Cette grève d'achat fut prévue du 15 décembre 1949 au 1^{er} janvier 1950. Par ailleurs, les femmes vont entreprendre d'autres actions de luttes pour garantir la paix en Côte d'Ivoire à la faveur de la grève de la faim entamée par les prisonniers à partir du 12 décembre 1949. En outre, deux des responsables du PDCI-RDA à savoir Messieurs Daniel Ouezzin Coulibaly et Germain Coffi Gadeau conseillèrent aux femmes des détenus de tenter une action auprès du procureur à Bassam. Car l'affaire Sibou et celle de l'UFOCI¹⁵ avaient permis de juger de leur militantisme, de leur extraordinaire sens d'organisation et de l'efficacité de leur action de masse. Aussi, les hommes avaient-ils recours à elles chaque fois que leurs revendications n'aboutissaient pas. Par conséquent, celles-ci étaient toujours prêtes à intervenir chaque fois que l'intérêt du parti l'exigeait (Henriette Dagri Diabaté, 1975 : 35).

Dans les années 1990 en Côte d'Ivoire, elles ont mené le combat contre la discrimination et toutes sortes de violences. Elles ont contribué pour beaucoup à la lutte pour la démocratie qui a abouti le 30 avril 1990, à l'effectivité du multipartisme et ceci en militant dans les ONG et associations féminines¹⁶. De même, au lendemain de la partition du pays, à la suite de la rébellion armée du 18 septembre 2002, elles ont été les premières dans le cadre de l'organisation des femmes d'Eburnie pour la paix (l'OFEP) en zone assiégée à Bouaké, en janvier 2003, à discuter avec les rebelles d'alors, devenus Forces Nouvelles, en vue de rechercher des solutions à la crise qui secouait la Côte d'Ivoire (F. K Offoumou, 2011 : 71). En Côte d'Ivoire, notamment, les pionnières, grâce à leur pouvoir,

¹⁵ -UFOCI signifie : Union des Femmes de l'Ouest de la Côte d'Ivoire.

¹⁶ -Quelques associations féminines :

- L'Union des Femmes du PDCI (l'UFPDCI) ;
- L'Organisation des Femmes du Front Populaire Ivoirien (l'OFFPI) ;
- Femmes Militantes du Parti Ivoirien des Travailleurs (FMPIT) ;
- Femmes du Parti Libéral (FPLCI) ;
- Union des Femmes Socio-Démocrates (UFSD)
- Les femmes du MFA (Mouvement des Forces d'Avenir) ;
- Les femmes de l'UDCY (Union Démocratique et Citoyennes) ;
- Mouvement Ivoirien des Femmes Démocrates (MIFED)
- Union des Femmes de l'Ouest de la Côte d'Ivoire. (UFOCI)
- Organisation des Femmes d'Eburnie pour la Paix (OFEP)

ont pu libérer le pays du joug colonial à travers les danses traditionnelles, l'Adjanou¹⁷ ou le momoné¹⁸.

« Autrefois, en cas de menace grave, de guerre surtout, pendant que les hommes manipulaient le fusil, les femmes akans pour détourner le mauvais sort, exécutaient une danse que les Baoulés appellent 'Adjanou' et que les Agni appellent 'Moumouné'. Armée de vieux fusils, de bâtons ou de pilons, simulant des tirs de fusils, elles parcouraient le village d'un bout à l'autre scandant leurs chants par le martellement de leurs armes sur le sol. De nuit, c'était nues, le corps badigeonné de kaolin, que les femmes dansaient l'Adjanou. En revanche de jour, elles étaient vêtues de blanc. Dans tous les cas, les hommes devaient se cacher » (H. D. Diabaté, 1975 : 25-26).

Souvent, déclenchées par des décisions de l'autorité coloniale qui empiétait sur leurs intérêts socioéconomiques, les révoltes des femmes ont conduit à des remises en cause des décisions politiques. C'est le cas en Afrique de l'Ouest où les femmes commerçantes ont combattu au Togo, au Ghana, au Nigéria, au Sénégal ou même en Côte d'Ivoire, à diverses occasions de telles décisions¹⁹. À cet effet, Germain Coffi Gadeau dans la préface du livre d'Henriette Diabaté, écrit :

« Elles étaient nombreuses, vaillantes et magnifiques nos mères, nos épouses, nos sœurs d'Abidjan et Bassam, parties à l'assaut de la prison civile, et qui, par cet élan héroïque, achevèrent de sensibiliser toutes les femmes de Côte d'Ivoire à la lutte libératrice du PDCI-RDA. A la recherche de moyens possibles pour fléchir le régime colonial déchainé, ces femmes ne manquèrent pas d'initiative. Elles furent des agents de liaison efficaces entre les détenus et la direction du parti. Que d'articles parus Le Démocrate, que de coupures de journaux parvenus à l'intérieur des prisons grâce à leur astuce ! Ce sont elles qui suggérèrent la grève d'achat des marchandises importés pour faire baisser la marge bénéficiaire des maisons de la place... » (H.D. Diabaté, 1975 : 3).

2- Les fondements socio-culturels et économiques du pouvoir de la femme

2.1-Les fondements socio-culturels du pouvoir de la femme

Depuis l'Antiquité, la femme, en plus du pouvoir de reproduction qui pérennise l'espèce humaine, a du pouvoir dans le processus de développement. Elle représente une ressource humaine incommensurable dans le processus de production où elle accomplit les tâches les plus nombreuses, les plus fastidieuses et les plus ingrates (F.K. Offoumou,

¹⁷ -Adjanou chez les Baoulé et Momoné chez les Agni.

¹⁸ - Autrefois, selon la coutume Baoulé, les femmes n'organisaient pareilles danse appelées danses guerrières ou sorcières que rarement dans les dures épreuves contre l'adversaire ou en cas de guerre intestine ou pour conjurer les calamités. Au cours de ses danses, les femmes sont nues ou le plus souvent, elles s'habillent en blanc.

¹⁹ -Ce fut au Sénégal des réactions contre des créations d'impôt ou taxe, l'institution de péage ou d'autres décisions économiques qu'elles jugeaient insupportables.

2011 : 73). En effet, la femme au plan biologique a seule le pouvoir de porter la grossesse pendant plus ou moins de neuf mois. Elle dispose donc du pouvoir d'accoucher, d'allaiter son enfant. Ce pouvoir est le monopole de la femme parce qu'elle est femme, elle est mère et sa biologie fixée par Dieu ne peut pas changer. La société tire alors la conséquence suivante puisqu'elle a mis l'enfant au monde, elle doit seule veiller à ses besoins, le nourrir, le soigner, le vêtir, le divertir, l'accompagner à l'école, préparer les repas et laver le linge pour toute la maisonnée (F.K. Offoumou, 2011 : 73).

À l'analyse, cette conséquence que tire la société est appelée « stéréotype ». Dans ce contexte, la société commet une erreur dans son appréciation. Car le fait de s'occuper entièrement de l'enfant, de puiser l'eau, de préparer les repas, de faire le ménage et la lessive pour tout le foyer, n'est pas du tout biologique. Ce n'est donc plus un pouvoir pour la femme. Or, dans la division du travail dans les foyers, lorsque la femme est soumise à ces travaux domestiques, l'homme se charge des activités productrices de revenus et donc de recherche de ces revenus à l'extérieur du foyer. Aussi, la femme dont les activités sociales domestiques ne sont pas comptabilisées, est pauvre et l'homme dispose des ressources générées par son activité sociale extérieure. Il détient en conséquence l'autorité et le pouvoir de décision. C'est ainsi que la société a fini par minoriser et marginaliser les femmes. Elle les classe même parmi les groupes vulnérables : « les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapées ».

De plus, mise à part la biologie qui procède par la procréation, les différences entre la femme et l'homme, sont, quant à elles, le fruit de préjugés, de stéréotypes erronés qui peuvent être corrigés dans les relations sociales. Car ce n'est pas le sexe de l'individu qui doit façonner son destin. Le pouvoir de la femme au plan social a été annihilé à cause des pesanteurs socioculturelles enracinées dans la société patriarcale souvent « phallocrate » (F.K. Offoumou, 2011 : 75). Mais aussi et surtout à cause du taux élevé d'analphabétisme des femmes, environ 70 %. Cette situation est matérialisée par d'abord, le choix des garçons au sein des familles, pour les scolariser au détriment des filles qui devraient aider la mère dans les travaux ménagers. Ensuite, on note l'interruption de la scolarité pour les filles qui ont la chance d'être mises à l'école, à cause de l'excision, ou d'un « mariage » précoce ou forcé, ou d'une grossesse non désirée. De même, on peut noter, le difficile accès à l'emploi dû à la nature de femme, les discriminations dans l'emploi, le manque de promotion, le harcèlement sexuel. Et enfin, les difficultés d'accès à la propriété foncière dans le milieu rural où la femme

est obligée de travailler dans l'exploitation familiale ou pour le compte du mari coutumier, sans aucun statut.

C'est pourquoi, Françoise Offoumou affirme que les chercheurs qui avaient commencé au début des années 1970 à étudier la répartition du travail fondée sur le sexe et l'impact des stratégies de développement et de modernisation sur la femme, ont, dans les années 1980, opté pour l'approche « Genre et Développement » (F.K. Offoumou, 2011 : 71). Tous ces facteurs qui précèdent, contribuent à la dépendance économique des femmes vis-à-vis des hommes. Les acteurs de développement ont pris conscience des disparités entre les femmes et les hommes et ont décidé de changer de stratégie. Pour la juriste, la femme est considérée comme une force d'intégration, contrairement à l'homme qui est une force de désintégration (F.K. Offoumou, 2011 : 70)

Par conséquent, il ressort que la femme est prédisposée naturellement à jouer un rôle régulateur dans la société. En effet, la femme en tant que mère dont les enfants sont de caractères différents, réussit à les aimer, à leur inculquer les valeurs de la société traditionnelle pour en faire des hommes et des femmes distinguées. C'est la même qui a la faculté de faire des concessions à son conjoint ; elle est donc adepte des vertus comme la tolérance, le pardon, la patience, la soumission. Elle est toujours à toutes les occasions de discussion pour la paix et le pardon. Tout ceci explique le pouvoir de la femme en matière de cohésion familiale et partant, de cohésion sociale. Les prédispositions procèdent de sa triple qualité de mère, d'épouse et de citoyenne. En outre, les femmes ont joué un rôle très important dans l'histoire précoloniale, coloniale et postcoloniale de la Côte d'Ivoire.

2.2-Les fondements économiques du pouvoir de la femme

Ici, l'on met l'accent sur le pouvoir dans le foyer, On peut à juste titre soutenir qu'en général, la féminisation de la pauvreté en Afrique subsaharienne est due au développement des ménages ruraux, dont 60% de femmes chefs de familles africaines ne disposent pas de ressources nécessaires pour faire face aux besoins pratiques de leurs familles.

En effet, dans les foyers ruraux, le ressources proviennent essentiellement de l'agriculture, Mais les femmes constituent une grande partie de la main d'œuvre (60 à 80% de la production alimentaire de base est assurée par les femmes, en Afrique subsaharienne). Les besoins des ménages en eau et en combustible sont assurés à 90% par les femmes africaines

qui se chargent des opérations de transformation des aliments de base du ménage. Mais l'accès à la terre et aux ressources financières leur est difficile. Les femmes ne bénéficient ni de droits fonciers, ni d'accès aux crédits, aux intrants, à la formation et l'alphabétisation.

En outre, on note la division du travail est fonction du sexe. Les femmes sont chargées des activités de cueillette, de ramassage des produits, de cuisson des aliments etc., et s'occupent des cultures vivrières assurant la subsistance et le maintien de l'équilibre des familles en zones périurbaines et rurales. Les hommes se consacrent aux activités nécessitant de la bravoure telle que la chasse, et s'occupent des cultures pérennes qui procurent beaucoup plus de revenus parce que cette agriculture est destinée au marché pour rapporter des ressources financières à la maison. Les femmes n'ont pas les mêmes opportunités que les hommes d'accéder au pouvoir et d'agir sur les structures économiques.

Dans le monde, en général et en Côte d'Ivoire en particulier, elles ne participent presque pas à la prise de décisions économiques, « Elles ne participent pas à la formulation des politiques économique, commerciale, financière, monétaire, ni de détermination des régimes fiscaux et salariaux²⁰ ». C'est pourquoi, de nombreux pays ont formulé de nouvelles politiques fondées sur le genre, en révisant leurs lois et réorganisant leurs structures administratives, pour créer un environnement propice à l'égalité des femmes et des hommes, au regard des opportunités afférentes (F.K. Offoumou, 2011 : 97). Nul n'ignore pour autant qu'en Afrique, la plupart de nos économies reposent sur l'agriculture. Nos populations vivent surtout en zone rurale où la campagne n'est pas attrayante en raison de l'inexistence ou du délabrement des infrastructures et services sociaux de base.

Heureusement, l'article 7 nouveau du Code civil ivoirien, loi n° 64-375 du 7/10/1964, modifiée par la loi N° 83-800 du 2/08/1983 prévoit que « La femme peut exercer une profession séparée de celle de son mari à moins qu'il soit judiciairement établi que l'exercice de cette profession est contraire à l'intérêt de la famille ». Il n'existe pas de disposition pareille en ce qui concerne l'homme. Selon un témoignage au Burkina, une des ministres, issue d'une famille royale, s'est d'abord référée au dépositaire du pouvoir traditionnel qui est son cousin et, celui-ci, en homme avisé lui a donné son accord. La politique de la chaise vide pouvait éroder considérablement le pouvoir coutumier. Ce dernier point montre que, le pouvoir

²⁰ -Déclaration et programme d'action de Beijing 1995, suivi de « Beijing + 5 » - Déclaration politique et document final, p. 109, Département de l'Information des Nations Unies, New-York, 2002.

traditionnel a pu préserver une certaine légitimité aux côtés de celui moderne²¹. Quoi qu'il en soit, la modernité a provoqué une restructuration et une redistribution du pouvoir politique et économique qui a donné naissance à d'autres classes politiques dont les deux principales étaient en 1989, selon Fernand Sanou²² la bureaucratie et la paysannerie auxquelles, il convient d'ajouter aujourd'hui, la classe commerçante. De par son pouvoir économique, cette dernière classe pèse sur l'échiquier politique, alors que la domination de la classe bureaucratique s'effrite en faveur d'acteurs économiques qui téléguident désormais le pouvoir.

En réalité, nul n'ignore qu'en Afrique, la plupart de nos économies reposent sur l'agriculture. Nos populations vivent surtout en zones rurales où la campagne n'est pas attrayante en raison de l'inexistence ou du délabrement des infrastructures et services sociaux de base. Le sauf-conduit des femmes est de s'investir dans le secteur informel. Le défi majeur qu'elles ont à relever en vue de maintenir et valoriser leurs activités génératrices de revenus est qu'elles puissent accéder aux crédits ; aux droits fonciers et à la technologie. En fait, il est admis que ce sont les femmes qui sont les principales actrices de la production économique agricole, puisque leur intervention se situe à tous les niveaux de la production agricole jusqu'à la transformation des produits. Ce rôle important joué par les femmes dans la production agricole de l'Afrique, fait que les produits agricoles sont traités de féminins (F.K. Offoumou, 2011 : 98). Et pourtant, nous sommes persuadées que, si la femme disposait des mêmes ressources que les hommes, la production agricole des pays africains doublerait en quantité et en qualité.

En Côte d'Ivoire, s'appuyant sur les principes de la création, les sociétés traditionnelles ont conservé le statut originel de la femme. Son rôle reste au second plan. Dans le foyer, la femme seconde l'homme, lui est soumise, l'aide en tout temps et le remplace en cas d'empêchement absolue ou d'absence avérée. Mais en cas de décès de l'époux, la femme a la possibilité de quitter le foyer pour rejoindre la maison paternelle afin d'envisager si possible un autre mariage non sans avoir observé bien entendu la période de veuvage. Ou alors le cas échéant, elle peut décider avec l'accord de ses beaux-parents, de demeurer dans

²¹ -La chefferie traditionnelle continue de gouverner à travers ses fils, les membres de sa famille. Ses dépositaires réclament d'ailleurs un statut constitutionnel. Voir pour cela l'article de Amidou Ouédraogo, « chef coutumier du Ganzourgou, un front pour un statut constitutionnel », l'Observateur Paalga du 11 avril 2010, cité par PALINGWINDE Inès Zoé Lydia Rouamba, la participation des femmes à la vie politique au Burkina 1957-2009, p. 37.

²² -Bernard Sanou, « qui a peur des langues nationales comme véhicule de l'engagement ? ». In propos africains sur l'Education pour tous, UNESCO-2009, (Ed) sélection d'articles présentés à l'occasion de la consultation régionale sur l'éducation pour tous. Dakar, p. 27-30. Cité par PALINGWINDE Inès Zoé Lydia Rouamba, la participation des femmes à la vie politique au Burkina 1957-2009, p. 37.

son foyer pour assurer le devenir des enfants. Dans ce cas, elle assure la gestion des biens composés de forêts et de plantations en vue de garantir l'avenir des ayants droits et de pérenniser la mémoire de son défunt mari. Elle est tout de même assistée par la belle famille dans laquelle elle est intégrée et qui par consentement, peut décider soit de la donner en mariage à un des frères du défunt consanguin ou non, soit de la laisser assumer les fonctions de mère et de père pour l'éducation des enfants. Toutefois, la gestion du patrimoine paternel échoit au fils aîné dès l'âge adulte.

Cependant, malgré son statut de substitut de l'homme, la femme ne prend pas part aux réunions publiques, encore moins, la parole dans les assemblées, sauf si elle y est conviée pour se prononcer sur un fait précis. Après son témoignage, elle se retire pour vaquer à ses occupations domestiques. Domaine de prédilection, le foyer est le cadre privilégié d'expression de la femme. Elle en est la gouvernante et en assure la stabilité. Son rôle important dans la consolidation de l'harmonie dans la cellule familiale, lui confère la considération et le respect. D'ailleurs, son époux demande très souvent son avis avant de se prononcer sur les sujets sensibles. Par exemple, lorsqu'un ancien est en face d'un sujet complexe, il demande à ses visiteurs de revenir le lendemain ou dans 48 heures ; c'est-à-dire deux (2) jours, parce qu'il doit consulter, « la grand-mère, la vieille ». Pour cela, il affirme tout simplement : « la nuit porte conseil, retirez-vous et revenez plus tard ». (A. A M. Ossouhou, 2021 : 96).

Cette attitude stratégique et pleine de sagesse, de la part de l'homme, donne à la femme au foyer tout son statut de maillon indispensable dans le fonctionnement de la société traditionnelle. La femme œuvre donc dans l'antichambre, mais pas en public ; car, à cause des émotions, elle peut être surprise par une éventuelle indisposition menstruelle. Cet incident souillerait le cadre de rassemblement qui pour la circonstance est un lieu sacré. Cette position, quoique secondaire de la femme, ne l'empêche pas pour autant de manifester son sens de l'hospitalité.

En somme, on peut retenir que, cette attitude stratégique et pleine de sagesse de la part de l'homme, donne à la femme au foyer tout son statut de maillon indispensable dans le fonctionnement de la société traditionnelle. La femme œuvre donc dans l'antichambre, mais pas en public ; car, à cause des émotions, elle peut être surprise par une éventuelle indisposition menstruelle. Cette position quoique secondaire de la femme, ne l'empêche pas

pour autant, de manifester à l'image de tous les peuples, son sens de gestion du pouvoir dans la société.

Conclusion

En définitive, il convient de retenir que l'avènement des femmes dans les sphères politiques en Côte d'Ivoire, n'est guère un fait du hasard. En fait, ce changement qualitatif du statut de la femme, est un long processus qui tire ses racines de l'époque hellénistique. La cité d'Athènes étant le berceau de la démocratie de l'époque moderne, l'Afrique s'en imprègne au contact de l'Occident. Par conséquent, héritée de la colonisation française²³, la démocratie admet la primauté du peuple dans la gestion du pouvoir avec la participation des femmes. En Côte d'Ivoire, deux événements majeurs vont marquer l'avènement des femmes dans le pouvoir politique, à savoir : la marche des femmes sur la prison de Grand-Bassam, les 22, 23 et 24 décembre 1949, puis l'instauration de l'année internationale de la femme par les Nations Unies célébrée en 1975.

Références bibliographiques

Sources orales

AKA Anghui Hortense, Maire résident de Port Bouët, ex-Ministre de la Promotion de la Femme, 83 ans, 05 octobre 2016, de 09H 00 à 12H 00, Abidjan, l'avènement des femmes dans le pouvoir exécutif en Côte d'Ivoire de 1976 à 2011.

KAUDJHIS-OFFOUMOU Françoise, juriste, Experte Consultante Internationale, 67 ans, 14 novembre 2019, de 10H 30 à 12H 30, Abidjan, l'absence des femmes dans le gouvernement de Côte d'Ivoire de 1983 à 1985, la place des femmes dans le gouvernement de Côte d'Ivoire de 1976 à 2011.

Bibliographie

ATTANASSO Marie-Odile, 2012, *Femmes et pouvoir politique au Bénin, des origines dahoméennes à nos jours*, Cotonou, Bénin, Imprimerie, COPEF, 220 P, Pp 29-31.

DIABATE Henriette Dagri, 1975, *la marche des femmes sur Grand Bassam*, Abidjan-Dakar, NEA, 63p, P 33.

²³ -La colonisation française en Côte d'Ivoire a duré 67 ans, du 10 mars 1893 au 7 août 1960.

DIABATE Henriette Dagri, 1987, *les fondements de la nation ivoirienne*, In mémorial de la Côte d'Ivoire, Abidjan, Edition Ami, Tome I, 290p, P 207-236.

KAUDJHIS-OFFOUMOU Françoise, 2011, *femme, genre et pouvoir en Afrique*, Edition NEI/CEDA, Abidjan, p73.

MIREMONT Auguste, 1975, « Hommages solennels aux ivoiriennes, désormais tous les postes de responsabilité vous sont ouverts », in *Fraternité Matin* N°3135, p 1-28.

OSSOHOU Akreli Akreli Marcel, 2021, '*Le peuple krobou et la colonisation française en Côte d'Ivoire 1909-1956*', Thèse de Doctorat unique d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, CMS, 466p.

REPIN Pierre-Clément, 1889, '*Les établissements français du golf du Bénin, géographie, commerce, langues*', Paris L. Baudoin et Compagnie 88p, P 78.

VERGER Pierre Edouard, 1968, « les côtes d'Afrique occidentale entre "Rio Volta" et "Rio Lagos" (1753-1773) », *journal de la société des africanistes*, vol. 38, N°1, p. 1-36.